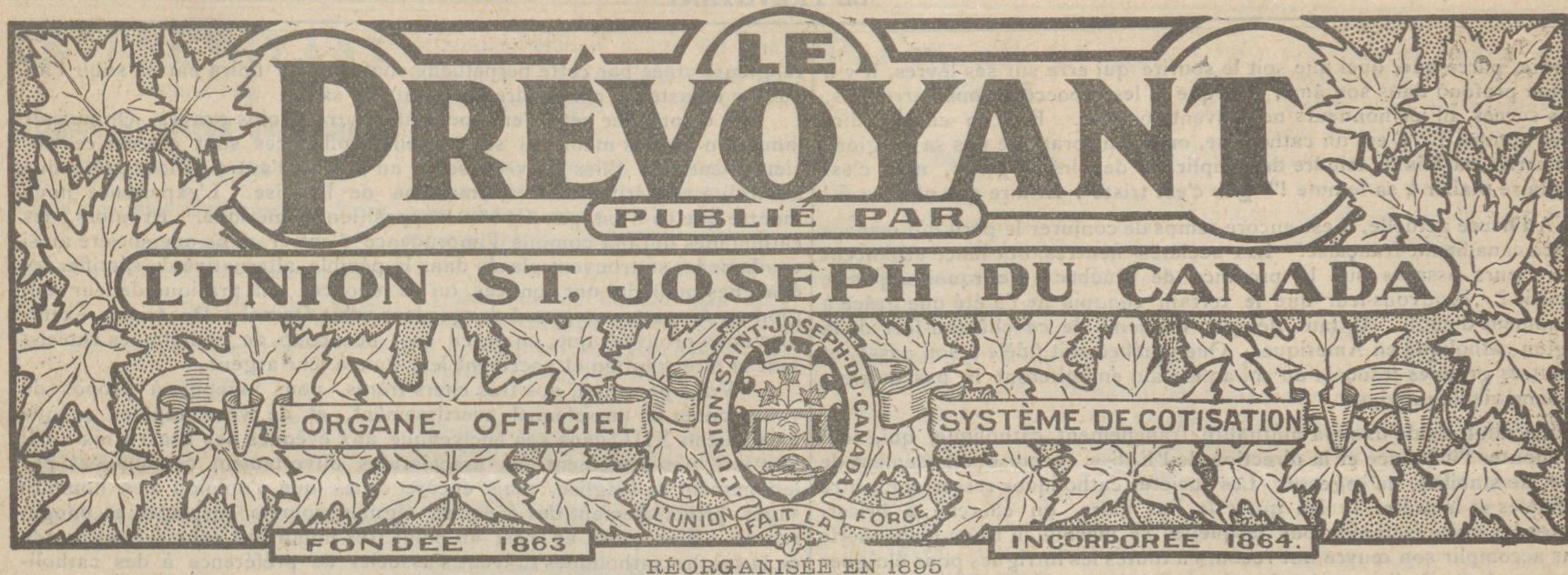




VOLUME XV.—No. 17.

OTTAWA, ONT., MAI 1910.

Abonnement \$1.00 par an

Le Sentiment Religieux dans la Mutualité.

En notre siècle de tolérance mal comprise et de largeur de vue outrée, on en est venu à se faire une plaisante conception de la religion. Elle a été détronée de la première place qu'elle occupait dans le cœur et le cerveau humains. Généralement, on admet que la religion est nécessaire ; dans le cours ordinaire de la vie, cependant, on ne se tourmente pas outre mesure à son sujet. Lorsqu'il est facile d'accomplir ses devoirs de religion, on les accomplit de bon gré ; surviennent des circonstances difficiles, les sentiments religieux s'étiolent. Au lieu d'avoir la rigidité du chêne, ils ont la flexibilité du roseau. Tout leur est aqulon. Et, après chaque courbette, ils se relèvent avec moins de fierté.

Il serait téméraire d'affirmer que l'homme était plus religieux jadis qu'aujourd'hui. De tout temps, il y a eu, en matière religieuse, des fervents, des tièdes et des froids. Toujours aussi ceux-ci ont été plus nombreux que ceux-là. Mais, il fut un temps où existait une solidarité exclusive entre les adhérents aux diverses religions. Cette solidarité, plus puissante alors que les attaches nationales et familiales, divisait le monde civilisé. Les ambitieux ont eu recours à elle pour susciter des conflits susceptibles de servir leurs intérêts, qu'ils fussent des souverains, des ministres ou de simples financiers. L'histoire démontre que les anciens s'égorgeaient surtout pour motifs religieux. La guerre originait de l'ambition d'un homme ou de l'orgueil national, mais on y invoquait tellement le secours des dieux, qu'elle dégénérait toujours en guerre religieuse. De même, si le peuple hébreux a eu maille à partir avec tant d'ennemis, c'est que sa croyance contrastait étrangement avec celle des autres peuples. Rome, conquérante du monde, lui imposa ses dieux. Et lorsque la religion du Christ commença à être connue et aimée, éclatèrent de sanglantes persécutions. Même fanatisme et même barbarie plus tard. Sans compter les croisades, huit guerres religieuses ensanglantèrent la France au seizième siècle. En Angleterre, sous Henri VIII, le père de l'anglicanisme, sous Elisabeth, sa digne fille, et sous Marie la Sanglante, le sang a coulé à flots parce que l'on ne reconnaissait pas la liberté de conscience. Semblable persécution a sévi en Espagne et dans la future confédération germanique durant le Moyen-Age. La terre américaine elle-même n'a pas été étrangère à l'intensité de l'exclusivisme religieux : le rigorisme farouche des Puritains s'est donné libre déploiement dans les colonies naissantes du littoral de l'Atlantique.

Mais tout cela est du domaine du passé. Au vingtième siècle, l'homme croit être d'une civilisation beaucoup plus raffinée que ses ancêtres. Imposer à autrui sa croyance, il n'y songe pas. Peu lui importe que son voisin se prosterne devant tel ou tel autel. En matière religieuse, il s'occupe de ses affaires et non de celles des autres. Souvent même, très souvent peut-être, il néglige ses propres affaires sur cet important chapitre. De la reconnaissance absolue de la liberté de conscience est née l'indifférence religieuse. Ne se sentant pas attaqué dans sa religion, l'homme ne la défend plus. Il lui arrive de s'y cramponner encore aux jours sombres ; mais à force de faire cause commune avec des adhérents à d'autres croyances, il en vient à juger toutes les religions également bonnes. Il est et reste catholique parce qu'il est né tel. A peine peut-il concevoir que, jadis, on se battait dans l'unique but de faire triompher une religion sur une autre. Ces dévots-là n'étaient évidem-

ment pas pratiques. Barbarie, ignorance, étroitesse d'idées, tels sont les mots dont l'homme se sert à l'adresse de ses pères, qui, par surcroît d'attachement à leur croyance respective, faisaient violence à la croyance des autres.

Loin de nous l'intention de justifier ou de défendre le fanatisme aveugle du passé, lequel se dévoile impudemment dans le mot : "Crois ou meurs !" Mais, à ce fanatisme, producteur de bien des maux, il faut reconnaître le mérite d'avoir alimenté le zèle religieux, stimulé les consciences sommeillantes, voire même assuré la vitalité des religions et l'amour de la religion.

La foi périclité moins peut-être en raison de la diabolique influence de la trompeuse prospérité moderne qui travaille à son étouffement, qu'en raison d'une indifférence religieuse triomphante, d'un manque de solidarité chez les catholiques et d'un commerce constant entre personnes de religions différentes.

Précisons. Les sociétés secrètes, antireligieuses ou neutres, organisations puissantes, attirent les catholiques, puis lentement empoisonnent leur foi. Voilà l'ennemi ! On ne saurait trop se prémunir contre lui. Son habileté est subtile, sa tactique prudente, ses moyens d'action nombreux. L'hypocrisie est son propre. Il joint la cruauté savante à la ruse ingénieuse. Endormir d'abord, étouffer ensuite, telle est son œuvre.

Et Dieu sait s'ils sont nombreux, les Canadiens-français qui, faisant commerce assidu avec les loups, finissent par hurler plus fort qu'eux. Toujours vrai le proverbe : "Dis-moi qui tu fréquentes et je te dirai qui tu es." La métamorphose s'effectue rapidement, à l'insu de celui qui en est victime. Souventes fois, il sent tout au fond de son cœur un regret, un reproche, un remord. Le châtiment de ceux qui oublient ou renient leur foi, c'est de ne pouvoir l'anéantir complètement.

Le fait est indéniable et l'expérience a prouvé que la foi d'un catholique s'alliant à des protestants, à des personnes areligieuses ou antireligieuses, subit un assaut dangereux. Tous ceux qui s'affilient à des sociétés neutres ne perdent pas du coup les convictions catholiques dont leur âme est pétrie ; mais tous s'exposent grandement à déformer peu à peu leur mentalité religieuse. Au lieu d'envisager telle ou telle question au strict point de vue catholique, il leur semble naturel de l'envisager au seul point de vue religieux en général. C'est le premier pas sur la pente rapide qui conduit à la religion humaine et à l'athéisme.

A l'instar des Français, les fils du St-Laurent ne peuvent être tièdes en matière religieuse. Ils sont tout ou ils ne sont rien. Pas de milieu. Leur esprit est trop droit pour s'accommoder du protestantisme. Lorsque cet esprit est en rupture de ban avec le catholicisme, c'est vers le positivisme et l'athéisme qu'il incline. Et le Canadien-français qui, en entrant dans une société neutre, répond affirmativement à la question : "Croyez-vous à l'Etre Suprême ?" court grand risque d'y répondre négativement dans quelques années. D'abord, par son affiliation à une société neutre, il prouve ne pas être un bon catholique, puisqu'il n'a aucun respect pour l'Eglise qui enjoint à ses enfants de fuir les associations suspectes et dangereuses, et qui leur conseille de s'enrôler dans des sociétés mutuelles franchement catholiques. Ensuite, il est certain de ne pas trouver dans ces organisations un aliment à sa foi, puisque, dans leur essence, elles sont anticatholiques.

L'homme n'est pas libre de ne pas respirer l'acide carbonique qu'il y a dans l'air. De même, les catholiques, au sein d'organisations condamnées, répudiées ou déconseillées par l'Eglise, s'assimilent nécessairement des idées et des principes en contradiction avec leur foi. Un jour vient où ces idées et ces principes ont la prépondérance sur le sentiment catholique. Alors, c'est le cataclysme. La victime en est à

plaindre, parce que, quel que soit le sourire qui erre sur ses lèvres, il y a un vide profond dans son âme, vide que ni les préoccupations terrestres, ni les succès, ni les honneurs ne peuvent combler. Et l'on entend dire de cet homme : "C'est un catholique, mais il ne pratique pas sa religion; il lui arrive parfois de feindre de remplir ses devoirs religieux, mais c'est pour faire plaisir à sa femme !" Que c'est triste ! Et dire que c'est vrai !

A l'heure actuelle, il est encore temps de conjurer le péril qui menace la race canadienne-française. Les sociétés neutres ont lancé et lancent encore leurs assauts sur la province de Québec. Pourquoi ne pas se ressaisir ? Prouvons-leur que le terrain conquis ne l'a été que grâce à un moment d'oubli. Il faut déloger l'ennemi de ce château-fort de la religion catholique en Amérique. Que Québec soit fidèle à son passé, et les autres groupes français du sol américain emboîteront le pas derrière la bonne vieille province.

Le salut réside dans la mutualité franchement catholique, qui, loin de redouter l'influence et la direction de l'Eglise, y puise un élément de force, de stabilité, de sagesse. Les sociétés catholiques resserrent, entre les fidèles et le prêtre, le lien que, de nos jours, on cherche à briser. Toutes les organisations sous lesquelles se masque la franc-maçonnerie pour accomplir son œuvre ont recours à toutes les intrigues pour éloigner la masse des catholiques du clergé, pour séparer les fidèles du prêtre. Une fois le troupeau privé de son pasteur, il sera plus facile de le circonvenir. Tant qu'il reste sous l'égide de celui-ci, la lutte est déconcertante. Aussi cherche-t-on, avec une perverse ingéniosité, à exciter de la défiance contre le prêtre. Auprès de gens non prévenus, naïfs ou ignorants, le succès est facile. Ils donnent dans le piège avec empressement. Observez-les : la gêne les saisit en présence du prêtre ; ils ont peur de lui ; passer pour avoir des relations avec lui, cela leur répugne. N'allez pas leur demander s'ils connaissent cet homme à soutane, car ils répéteront le mot du chef des Apôtres.

Par la confiance publique dont elles honorent le clergé, les sociétés catholiques travaillent en sens inverse des organisations neutres et suspectes. Elles ont un chapelain général chargé de leur direction spirituelle, et chacune de leurs succursales a son chapelain respectif. C'est un rapprochement entre le fidèle et le prêtre, dont les résultats, pour ne pas être apparents, n'en sont pas moins magnifiques.

Un catholique doit, en tout et partout, se révéler tel. Il ne lui est pas permis, lorsqu'il veut entrer dans la grande armée des mutualistes, d'ignorer les serments de fidélité faits jadis à son Dieu, serments que, par son affiliation à une société neutre, il s'exposerait à désavouer plus tard.

A plus forte raison, les Canadiens-français, sur un sol vibrant encore des luttes de leurs ancêtres pour étendre le règne du Christ, doivent-ils se mettre en garde contre tout ce qui peut nuire à leur sens religieux. Tout contact avec des protestants, des catholiques non-pratiquants ou des hommes sans religion, sans croyance et sans conscience, ne peut que leur être préjudiciable. Et si ce contact est permanent, comme dans les sociétés mutuelles, il conduit de l'affaiblissement de la foi au scepticisme. Pourtant, il y a une race dont la Providence a veillé sur le berceau, qu'elle a comblé de bénédictions et à laquelle elle ménage une mission. Cette race, dont l'histoire mérite d'être lue à genoux, doit rester digne des Cartier, des Champlain, des d'Iberville, des Maisonneuve, des Laval, et conserver avec un soin jaloux l'intégrité de sa foi.

CHARLES LECLERC.

Les Sociétés neutres.

Comme complément à l'article ci-dessus, nous empruntons à la Lettre Pastorale des Pères du premier Concile Plénier de Québec le passage suivant :

"A côté de ces sociétés formellement condamnées par l'Eglise, il en existe d'autres sur qui ne pèse pas une pareille condamnation, mais qui doivent être tenues pour suspectes par des catholiques. Ce sont toutes les sociétés d'ordre économique ou moral, qui font profession de neutralité religieuse, ouvrent leurs rangs aux hommes de toute croyance, mettent toutes les religions sur un pied de complète égalité, et que, pour ces motifs, on appelle sociétés "neutres". De telles sociétés ne sont pas nécessairement hostiles à l'Eglise ; il peut même arriver que l'on y affecte une grande déférence pour la religion catholique, dont les fidèles fournissent les meilleures recrues et les plus gros bénéfices.

"Mais, ne vous y trompez pas, nos très chers frères, les sociétés neutres sont rarement inoffensives et causent presque toujours de graves préjudices aux catholiques qui s'y enrôlent. Le principe de neutralité, qu'on y met en pratique, est un principe faux et extrêmement dangereux. Un catholique ne peut pas admettre que toutes les religions sont égales, puisqu'il sait que la vérité est une, et que cette vérité, c'est le Christ vivant dans son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. Cependant, à force de fréquenter les milieux où l'erreur réclame et obtient tous les droits et tous les honneurs de la vérité, à force de respirer l'atmosphère

religieuse créée par cette perpétuelle confusion, il finira par en subir l'influence néfaste, et par perdre l'intégrité de sa foi.

"A ce premier péril s'en ajoute un autre moins grave. On ne sait jamais en quelles mains ni sous quelles influences sont placées ces sociétés neutres. Elles peuvent sortir un jour ou l'autre de leur prétendue neutralité et mériter la condamnation de l'Eglise. L'expérience nous montre que ce n'est pas là une supposition chimérique. Et alors, les catholiques qui ont commis l'imprudence d'entrer dans une société ainsi condamnée, se trouvent placés dans la pénible alternative de sacrifier les épargnes qu'ils lui ont confiées, ou de renoncer à la pratique de leur religion ou de mettre en grand danger leur salut éternel. De tristes exemples nous prouvent que, en pareil cas, beaucoup de catholiques choisissent la pire solution et sacrifient leur âme à leur argent.

"Voilà pourquoi, nos très chers frères, nous jugeons à propos de vous donner ici un solennel avertissement, et de vous répéter ce que disait Léon XIII, dans son encyclique aux évêques des Etats-Unis : "Il faut fuir, non seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Eglise, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des évêques, signale comme suspectes et dangereuses. Bien plus, et c'est un point très important pour la sauvegarde de la foi, les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les oblige à agir autrement." (39). Cette règle si sage vous est tracée par la suprême autorité de l'Eglise. Nous vous conjurons de la suivre fidèlement. Vous y trouverez, avec une meilleure garantie de vos intérêts matériels, la sécurité de votre foi, la paix de vos consciences et les bénédictions du ciel."

Commissaires du Président général

Nous donnons ci-après la liste des Commissaires du Président Général et les Conseils soumis à leur juridiction :

Rév. L. A. Beaudoin, Walkerville: Windsor, Stoney Point, Belle Rivière, Tecumseh.

M. Gaspard Pacaud, Windsor: Détroit, Sandwich, Tilbury, Walkerville.

M. J. A. Tremblay, Tilbury: St-Joachim, Dover South, Rivière aux Canards, Staples.

M. N. Fink, Mattawa: Pembroke, Cobalt, Villemarie, Haileybury.

M. A. J. Fortier, Pembroke: Renfrew, Arnprior, Ile du Calumet.

M. L. P. Thériault, Bonfield: Mattawa, Astorville, Corbeil, Callendar.

M. L. Gignac, Penetanguishene: Waubaushene, Victoria Harbour.

M. le Dr Bédard, North Bay: Sturgeon Falls, Chelmsford.

M. A. Desjardins, Sault Ste-Marie: Thessalon, Espanola.

M. A. Bélanger, Ottawa: Hull, St-Rédempteur.

M. J. H. Bélanger, Hull: Rochonville, Pointe Gatineau.

M. J. U. Vincent, Ottawa: Ste-Anne d'Ottawa, St-Jean-Bte d'Ottawa.

M. Chs Dupuis, Ottawa: Hintonburg, St-Joseph d'Orléans.

M. U. Joubert, Ripon: Chêneville, N.-D. de la Paix.

M. J. O. Gauthier, Papineauville: Montebello, St-André Avelin.

M. J.-B. St-Laurent, Ottawa: Ottawa-Est.

M. le Dr C. A. Dubé, Villemarie: St-Bruno de Guignes.

Rév. M. Côté, Chelmsford: Sudbury.

M. R. Lafond, Hull: Ottawa, No 1.

M. Z. Mageau, Sturgeon Falls: North Bay.

M. M. Thivierge, Lefavre: Wendover.

M. Eméry Villeneuve, Calumet: Lachute.

M. le Dr Baulne, Chêneville: Ripon.

M. Gonzague Gagnon, Thurso: Plaisance.

Rév. J. Chatelain, Thurso: Masson.

Rév. J. Routhier, Masson: Buckingham.

Rév. P. S. Hudon, Rockland: Thurst.

Prêts et Débentures

de l'Union St-Joseph du Canada.

Debentures Cameron	5,369 55
Pret Masson	20,194 62
Debentures St-Gregoire Thaumaturge	9,900 00
Pret Rapide de l'Original	2,000 00
Debentures Lachine	5,000 00
Debentures Grand Mere	8,839 85
Debentures St-Laurent	5,237 03
Municipalite Scolaire de Mattawa	3,000 00
Debentures Ste-Cunegonde	10,696 54
Debentures Montreal-Ouest	9,600 00
Debentures Scolaires St-Edouard	3,376 20
Pret Ste-Veronique de Turgeon	500 00
Debentures Riviere St-Pierre	17,655 33
Pret Bon Pasteur	25,000 00
Debentures Valleyfield	5,451 26
Debentures Villeray	4,463 03
Prets Canton Hincks	1,739 30
Debentures Masson	1,488 47
Commission Scolaire de l'Ascension	800 00
Debentures Fraserville	15,155 31
Debentures Scolaires de Maisonneuve	27,536 45
Debentures d'Ottawa	25,584 88
Debentures Scolaires, Clarence Creek	837 60
Debentures Scolaires de Wright	700 00
Debentures Scolaires Cote Visitation	10,952 53
Debentures de la Ville de Farnham	26,319 93
Debentures Scolaires, Pare Amherst	11,147 39
Debentures, Canton Marchand	4,203 33
Debentures, Ville St-Paul	24,186 82
Debentures, DeLorimier	28,000 00
Debentures, Village St-Joseph de Beauce	11,833 37
Debentures, Ville Emard	63,450 54
Ecoles de Hull	10,000 00
Debentures, L'Assomption	4,800 00
Debentures Scolaires, Pointe aux Trembles	19,000 00
Total	\$438,819 33

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



Soyons unis !

x

La mutualité gagne du terrain tous les jours.

x

Le remède au paupérisme réside dans la mutualité.

x

Ne retardez jamais le paiement de vos contributions.

x

Travailler pour la Société. c'est travailler pour soi-même.

x

La protection est plus honorée aujourd'hui parce qu'elle est mieux connue.

x

Si chaque membre remplit son devoir, la Société continuera à progresser.

x

Tout progrès véritable résulte de l'union d'individus dans une commune pensée.

x

Le rôle tutélaire du chef de famille doit se prolonger au-delà de son existence.

x

Le recrutement marche à pas de géants ; la qualité y est tout autant que la quantité.

x

Les hommes qui refusent d'entrer dans les sociétés de secours mutuels sont des égoïstes.

x

Nos sociétaires qui ne reçoivent pas notre organe officiel sont priés de nous en avvertir.

x

Lamennais disait : "Nous sommes un, car nos frères c'est nous, et nous, c'est nos frères."

x

Les ouvriers ont besoin des sociétés de secours mutuels, comme l'homme a besoin de pain.

x

Mourir sans laisser une police d'assurance à sa femme et à ses enfants, ce doit être une mort pénible.

x

Les Américains ont leurs défauts ; mais ils ont la qualité de pourvoir au lendemain en s'affiliant aux sociétés mutuelles.

x

Lorsque la mort atteint un père

de famille, elle ne le tue pas complètement s'il laisse derrière lui une police d'assurance.

x

L'Union St-Joseph du Canada acquiert quatre cents nouveaux membres chaque mois ; elle est en faveur auprès du peuple.

x

Quiconque ne détient pas une police d'assurance de vie doit, s'il est conséquent, ne pas assurer sa propriété contre l'incendie.

x

Quand vous avez lu le "Prévoyant", passez-le à un de vos amis qui n'est pas encore membre de l'Union St-Joseph du Canada.

x

Un homme ne devrait jamais abandonner une société mutuelle pour entrer dans une autre, sauf, s'il le fait, pour un motif religieux ou national.

x

Lorsqu'ils font du recrutement, nos agents doivent dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Et ils réussiront.

x

Les conséquences matérielles d'un décès prématuré se trouvent réduites au minimum quand un père de famille appartient à l'Union St-Joseph du Canada.

x

Les liens qui unissent les membres des sociétés neutres n'ont pas le fil consistant de la charité chrétienne, qui fait la force des liens des sociétés catholiques.

x

L'Union St-Joseph du Canada a toujours cru qu'il ne lui était pas nécessaire, pour s'élever, d'abaisser ses émules. Que ses membres soient imbus de la même idée.

x

On livre une lutte ardente à l'alcool depuis quelque temps. Très bien. Pour sa part, l'Union St-Joseph du Canada n'admet dans ses rangs que des hommes sobres.

x

Il y a des gens qui croient que les sociétés de secours mutuels ne sont pas ouvertes à tout le monde. Erreur. Un homme qui ne peut acheter une police de \$1,000 doit en acheter une de \$500.

x

On n'ose plus dire maintenant : "Je ne crois pas à l'assurance." On dit : "J'entrerais plus tard dans une société de secours mutuels." Tout de même, mieux vaudrait ne pas trop retarder.

x

Sous prétexte de fournir du français à leurs membres parlant cette langue, les sociétés cosmopolites font usage des expressions suivantes : haut secrétaire, haut trésorier, haut orateur. Voilà des personnages qui, décidément, ont fixé leur demeure sur les hauteurs !

Par monts et par vaux.

Tempérance.

Il se livre, dans la province de Québec, une lutte ardente contre l'alcoolisme. Nous applaudissons des deux mains les apôtres de la tempérance qui participent à cette lutte. L'alcool n'est utile à personne et nuit à tout le monde. Il n'a aucune des prérogatives qu'on lui prête. Voilà ce qu'il faut bien faire comprendre au peuple. Vive la tempérance ! Il y a longtemps que ses bienfaits sont connus. Démosthène disait : Je me prive de vin à cause des immenses avantages du régime de l'abstinence.

* * *

L'Assomption.

Une nouvelle revue vient de paraître à Fitchburg, Mass., sous titre "L'Assomption." Elle y sera l'organe officiel de la société nationale acadienne. Coopératrice de "l'Évangéline" et de "l'Impartial", elle promet comme eux de veiller à la sauvegarde des traditions et mœurs du petit peuple acadien. Nous lui souhaitons plein succès dans sa noble tâche.

* * *

La mode.

Il y a une mode dans la conduite morale des individus comme dans le vêtement dont ils se couvrent. La mode du jour est de vivre le mieux possible, sans s'occuper de l'au-delà. Cette mode exige que l'on fasse de l'argent par tous les moyens, que l'on s'amuse le plus possible, que l'on vive avec confort. Et celui qui mène cette existence facile, à l'ordre du jour, à la mode, est surnommé un "sport." Titre dont il se glorifie. Son bonheur, cependant, n'est pas parfait ; il sait que la mode actuelle existera longtemps mais que lui n'échappera pas à la mort. Diantre ! voilà un mot guère à la mode !

* * *

Du Chinois !

Lu dans "Le Canadien" organe de la C.M.B.A.

"Plusieurs applications pour la position d'organisateur furent lues, mais comme il n'y avait pas d'ouverture dans le moment, instructions furent données de les placer parmi les records."

Voilà une phrase tout à fait inintelligible pour une oreille française. C'est du chinois pur et simple. Il aurait fallu écrire :

"Plusieurs demandes pour obtention d'une position d'organisateur ont été lues, mais comme

il n'y avait pas de vacance dans le moment, ordre a été donné de les mettre dans les archives."

Il nous semble que les Canadiens-français, appartenant à une société qui leur sert du jargon comme ci-dessus, ne doivent pas être fiers de leur société.

* * *

Noble cause.

L'Association d'Éducation des Canadiens-français de l'Ontario a du fil à retordre pour obtenir justice des gouvernements. N'importe, elle compte des patriotes ardents que les premiers échecs ne découragent pas. Ils auront ce qu'ils veulent, coûte que coûte ! Leur cause est trop belle, pour qu'ils l'abandonnent. Appuyés comme ils le sont de 200,000 des leurs, ils forceront bien les gouvernants à se rendre à leurs légitimes revendications. La difficulté qu'ils ont à obtenir justice, prouve qu'il était grand temps, très grand temps pour eux de s'unir et de défendre leurs droits.

A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.

* * *

Les Progrès de l'Union St-Joseph du Canada.

Année.	Actif net.	Mem.
1895.....	13,807.96	824
1896.....	15,640.68	1,216
1897.....	16,873.10	1,438
1898.....	18,176.20	1,580
1899.....	24,388.97	1,965
1900.....	24,517.95	3,278
1901.....	34,946.54	4,204
1902.....	64,052.36	5,333
1903.....	94,060.48	8,389
1904.....	128,004.22	11,639
1905.....	202,730.74	13,529
1906.....	264,838.26	17,943
1907.....	284,657.79	22,760
1908.....	392,895.39	22,611
1909.....	471,875.59	22,934
1910.....	535,032.10	23,313

* * *

QUELQUES CHIFFRES.

Moyenne d'âge ...	32 ans
Moyenne de décès par mille.	6 2/5
Nombre de membres ...	23,313
Nombre de Conseils ...	193
Nombre de Bureaux ...	344
Surplus ...	\$535,032.30
Bénéfices depuis fondation ...	\$1,201,676.28
Bénéfices en 1909 ...	\$239,012.27
Admis en 1909 ...	3,229
Moyenne d'âge des admis, 1909... ..	24 ans
Moyenne d'âge des décédés, 1909... ..	37 ans

Arrêté-en-Conseil No 59.

MODIFIANT LES BORNES DES CONSEILS DE DISTRICT.

ATTENDU que l'article 49 du Code de l'Union St-Joseph du Canada donne au Conseil Exécutif, durant la vacance, le pouvoir d'établir et d'installer des Conseils de district ;

ATTENDU que cette prérogative comporte en elle la prérogative moins grande de modifier les bornes des Conseils de district existants ;

ET CONSIDÉRANT la nécessité d'annexer aux Conseils de district les Provinces Maritimes et les Etats-Unis, et celle de joindre la ville de Trois-Rivières au district de Québec.

IL EST ARRÊTÉ ET DÉCRÉTÉ :

Qu'à partir du 1 juillet 1910, les Provinces Maritimes et la ville de Trois-Rivières relèveront du Conseil de district de Québec, que les Etats de la Nouvelle-Angleterre relèveront du Conseil de district de Montréal, et que l'Etat du Michigan relèvera du Conseil de district d'Ottawa.

Donné à Ottawa, ce 6ième jour d'avril 1910.

CHARLES LECLERC,
Secrétaire général.

G. W. SÉGUIN,
Président général.

Arrêté-en-Conseil No 60

DETERMINANT QUELLES SONT LES OCCUPATIONS PROHIBÉES, EXTRA-HASARDEUSES ET HASARDEUSES.

ATTENDU que les articles du Code de l'Union St-Joseph du Canada, relatifs aux occupations prohibées, très dangereuses et dangereuses, occupations acquérant à ceux qui les ont embrassées, qui les embrassent ou qui les embrasseront, une cotisation mensuelle plus élevée ou la déchéance de leurs droits, ne sont ni assez clairs ni assez complets ;

ATTENDU qu'il importe de fixer une fois pour toutes une échelle de taux pour chaque occupation dangereuse ;

L'EXÉCUTIF DE L'UNION ST-JOSEPH DU CANADA,

CONSIDÉRANT les pouvoirs que lui confère le paragraphe 5 de l'article 49 du Code, et prenant aussi en considération le quatrième alinéa du 24ième paragraphe du même article ;

ARRÊTE, DÉCRÈTE ET ORDONNE :

1° Que la classe prohibée comprend : les acrobates de profession, les aéronautes, les mineurs d'anthracite, les employés dans les poudrières ou préposés au maniement de matières explosives, les pugilistes de profession, les scaphandriers, ou plongeurs, les souffleurs de verre, les mouleurs ou polisseurs de cuivre, les aveugles, les sourds et les sourds-muets, les femmes enceintes, les mineurs souterrains, et toute personne ayant les pieds-bots ;

2° Que la classe extra hasardeuse, sujette à l'échelle de taux dite cédule III, comprend : les personnes proposées aux fils télégraphiques, téléphoniques ou de lumière électrique, les membres de brigade de feu, "pompiers," les conducteurs de trains de marchandises, les mécaniciens, les chauffeurs, les serre-freins, les aiguilleurs ou accoupleurs de chars, les scieurs à la scie ronde, scie en ruban ou scie circulaire, les mineurs à la surface. Aussi, toute personne ayant perdu un pied, ou une jambe, ou toute autre personne qui, à cause de son état de santé, ne sera pas jugée acceptable par le Médecin ou le Bureau Médical, comme risque de première ou de deuxième classe ;

3° Que la classe hasardeuse, sujette à l'échelle de taux de la cédule dite II, comprend : les tailleurs de pierre, les aiguiseurs d'outils tranchants, les pilotes, les pêcheurs côtiers, naviguant sur des navires à voile, les navigateurs, les conducteurs de trains de chemin de fer, les couvreurs, les employés aux élévateurs à grain, toute personne myope ou ayant perdu une main, un bras ou un oeil, ou n'ayant pas l'usage complet de ses membres. Ceux qui souffrent de surdité incomplète, ou toute autre personne qui ne sera pas considérée comme risque de première classe par le Médecin-général ou par le Bureau Médical.

Les hôteliers ou toute personne employée à la fabrication ou la vente de la bière ou autres liqueurs alcooliques ne seront acceptés que dans cette catégorie, et pour un montant n'excédant pas \$500 00 dans la caisse C. D., et \$750,00 dans le Bon Conjoint.

ET IL EST, PAR LE PRÉSENT, DÉCRÉTÉ, que toute personne embrassant une occupation prohibée, extra-hasardeuse ou hasardeuse doit en donner avis à l'Exécutif aux termes et conditions des articles 203 et 206 du Code.

Donné à Ottawa, au siège principal de la société, ce 6ième jour d'avril 1910.

CHARLES LECLERC,
Secrétaire Général.

G. W. SÉGUIN,
Président Général.

OFFICIERS—Conseil Exécutif.

President d'Honneur, Mgr l'Archeveque d'Ottawa.
Chapelain General, Monsignor J. O. Routhier, Vicair-general.
President General, G. W. Seguin, Ottawa.
1er Vice-President, J. A. Beliveau, Avocat, Trois-Rivieres.
2e Vice-President, J. S. Tetreault, Notaire, Sherbrooke.
Directeur General, O. Durocher, Ex-Maire, Ottawa.
Chancelier Supreme, Rev. M. J. B. Bazinet, Plaisance.
Censeur Supreme, S. C. Larose, Employe Civil, Ottawa.
Contrôleur Supérieur, A. E. Brunet, Courtier, Montreal.
Trésorier Supérieur, "pro tem", M. Albert Pinard, Ottawa.
Receveur General, Albert Pinard, echevin Ottawa.
Medecin General, J. U. Archambault, M.D., Hull.
Sergent d'Armes, P. H. A. Caron, Maire de Mont-Joli, Ste-Flavie Stn.

Conseil Judiciaire.

President, Rev. J. B. Bazinet, Chancelier Supreme, Plaisance.
Chanceliers Supérieurs, MM. J. M. Fleury, Ottawa; N. Wallot, Valleyfield; J. Gratton, Hull; et J. P. Samson, Levis.

Conseil Financier.

President, S. C. Larose, Censeur Supreme, Ottawa.
Censeurs Supérieurs, G. L. Fink, Ottawa; A. Caron, Hull; J. A. Tanguay, Montreal; J. A. Gravel, Notaire, St-Narcisse.

Bureau Medical.

President, J. U. Archambault, M.D., Medecin General, Ottawa.
J. A. Duhamel, M.D., Montreal; P. H. Bedard, M.D., Quebec;
J. A. St-Denis, M.D., Montreal, et R. H. Parent, M.D., Ottawa.
Procureur legal, Clovis Laporte, Avocat, Montreal.
Auditeurs Supérieurs, J. N. Rattey, J. F. H. Laperriere, Ottawa.
Secrétaire General, C. Leclerc, 325 rue Dalhousie, Ottawa.
Inspecteur General, C. S. O. Boudreault, Ottawa.
Organisateurs: J. M. Lemieux, Ottawa; G. J. H. Tessier, Ottawa; J. L. Bourdon, Ottawa; F. X. Julien, Lambton; N. Wallot, Valleyfield.

AVIS

Ottawa, 15 mai 1910.

Aux membres de l'Union
St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de juin prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 166 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

THETFORD MINES.

Une magnifique démonstration a eu lieu à Thetford Mines le 17 avril, démonstration dont l'Union St-Joseph du Canada a fait les frais. Il y a lieu de féliciter les organisateurs de cette superbe fête, et particulièrement M. Z. Dumais, le toujours actif et toujours dévoué receveur du Conseil de Thetford Mines. Le patron de la Société a dû être fier de la fête qu'on lui a faite.

L'Union St-Joseph du Canada.

L'Union St-Joseph du Canada est une association catholique canadienne-française de bienfaisance.

Elle repose sur des bases solides, tant au point de vue des principes d'affaires qu'à celui de la charité chrétienne.

Elle est administrée avec sagesse et économie.

Elle a des taux avantageux.

Elle est un moyen de ralliement pour les Canadiens-français.

Au jour le jour.

M. C. S. O. Boudreault, inspecteur général, a été sur la route la majeure partie du mois d'avril. Il est resté quelques jours à Québec, puis est descendu jusqu'à Campbellton, Nouveau-Brunswick, en arrêtant à St-Fabien, Sayabec, Cedar Hall, Amqui, etc. Cette tournée de l'inspecteur général a fait beaucoup de bien à l'Union St-Joseph du Canada, dans la région qu'il a parcourue.

Il y a lieu de féliciter les promoteurs de l'établissement d'un nouveau conseil à St-Roch de Québec. Ce conseil est formé des membres du conseil n° 29 domiciliés dans les paroisses St-Roch et Jacques Cartier. M. J. A. Gravel, secrétaire-trésorier du nouveau conseil, a déployé beaucoup de zèle et d'initiative dans le travail de division de l'ancien conseil et de mise en mouvement du nouveau.

Force nous a été de rayer, il y a quelque temps, un bon sociétaire de l'un de nos conseils, qui se trouvait arriéré de plus de trois mois dans le paiement de ses contributions. Ce sociétaire, en apprenant, par après, sa radiation, a été surpris et peiné. Il s'est adressé au bureau-chef pour être réintégré. A son grand regret, celui-ci a dû l'informer qu'il n'était pas en pouvoir de le faire. Le sociétaire rayé plaiderait ignorance de sa suspension et promesse faite par le receveur de l'avertir à l'échéance de ses contributions. Comme bien d'autres, il s'en reposait sur un autre du soin de le tenir en règle. Or, un percepteur ou un receveur n'est pas obligé de tenir un membre en règle, ni de l'avertir de sa suspension. Il doit le faire par intérêt pour la société et pour sauvegarder l'intérêt du sociétaire. Mais, s'il ne le fait pas, la responsabilité de la société n'est nullement engagée. Qu'on s'en souvienne ! Et qu'on soit plus prudent que le sociétaire dont il est question plus haut.

Dernièrement, un sociétaire nous écrivait pour réclamer des bénéfices en maladie. Sa lettre était datée du 28 avril. Il était malade depuis le 15 avril et avait payé sa contribution d'avril seulement le 22. Conséquemment, de par les règlements, il n'avait droit de faire une demande de bénéfices que 22 jours après paiement de sa contribution, soit le 14 mai, et ne pouvait retirer des bénéfices que du 21 mai. Or, sa maladie s'est terminée le 3 mai. Résultat : il a été malade 18 jours, et, par sa faute, n'a retiré aucun bénéfice.—Morale : la contribution mensuelle doit toujours être payée le premier jour de chaque mois.

Le recrutement va bien. Le nombre des nouvelles demandes d'admission se chiffre à plus de 400

tous les mois. Cela prouve que notre Société jouit d'une faveur toute spéciale chez le peuple. Et ce n'est pas sans raison. Depuis sa fondation, elle a payé en bénéfices l'énorme somme de \$1,200,000. Quand vous dites cela à un père de famille, il ne peut s'empêcher de répondre : "Moi aussi, je vais entrer dans l'Union St-Joseph du Canada."

Nous venons de faire frapper un nouvel insigne bouton. Plus petit que l'ancien, il est aussi plus élégant. Les sociétaires peuvent se le procurer en s'adressant au bureau-chef et... en payant dix centins. On n'a rien avec des prières de nos jours ! Et la Société ne peut récompenser gratuitement ce qu'elle paie avec argent sonnant.

L'édifice de l'Union St-Joseph du Canada est en train d'acquiescer une grande popularité. Depuis que l'Association d'Education en a fait ses quartiers généraux, il est le point de ralliement non seulement des Canadiens-français de la ville d'Ottawa, mais encore de la province d'Ontario toute entière. Il se trouve nombre de gens qui confondent en un tout l'Association d'Education et l'Union St-Joseph. Ils n'ont pas tort. Il y a des liens si intimes entre les deux organisations que toutes deux bénéficient de cette union morale.

L'an prochain, la grande salle de l'Union St-Joseph du Canada sera le rendez-vous des membres du Club Littéraire de l'Institut Canadien-français d'Ottawa. Ce Club, dont M. le Chanoine L. Lebel, agrégé des lettres, est le conférencier, suivra les cours du distingué professeur dans l'édifice de l'Union St-Joseph du Canada. Après l'Association d'Education, c'est donc à un Club Littéraire que nous donnons une cordiale hospitalité. Les deux entreprises sont d'ailleurs dignes l'une de l'autre.

Le Centin Collégial

Cette œuvre est née sous le patronage de l'Union St-Joseph du Canada. Il s'agit de faire verser à chacun des membres de la Société un centin par mois dans le but de constituer un fonds spécial, à même lequel on puisera les ressources nécessaires pour assurer une solide instruction à des orphelins de sociétaires défunts.

Les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont libres de participer ou de ne pas participer à l'œuvre du Centin Collégial. A eux cependant de se souvenir qu'un sacrifice infiniment petit assurera la vitalité à une œuvre infiniment grande ! Et ils ne refuseront pas leur obole au Centin Collégial.

Le devoir des catholiques

Relativement aux sociétés secrètes

"Il est très opportun de signaler à tous les chrétiens intelligents, pratiques, indépendants, patriotes, une étude vraiment magistrale, publiée récemment par *L'Action Sociale*, sur le devoir contre la Maçonnerie.

Cette étude d'un éminent théologien est intitulée : *La Franc-Maçonnerie et la conscience catholique*. Tout y est clair, net, ferme et prudent à la fois. Chose bonne à dire, les catholiques y trouveront beaucoup de choses à apprendre, à méditer, à pratiquer surtout. Ils y trouveront, tracé avec une rare précision, un programme d'action, d'attaque et de défense en même temps. Il serait bon que cette étude, qui n'est pas l'œuvre du premier venu, fût vulgarisée, sous forme de tract populaire, et répandue dans toutes les classes, y compris la classe populaire ouvrière, surtout parmi la jeunesse canadienne, afin de contribuer à réaliser le vœu, l'ordre de Léon XIII : "Arrachez à la Maçonnerie le masque dont elle se couvre. Montrez-la telle qu'elle est." Et celui de Pie X : "Luttez, luttez sans cesse contre cette secte infâme."

LUMEN.

(De *La Vérité*.)

Nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs que les suggestions de notre distingué confrère Lumen ont été suivies. Les articles si intéressants et pratiques du R. P. Couet, O. P., dans *L'Action Sociale*, sur "La Franc-Maçonnerie et le devoir qui s'impose aux catholiques d'en dénoncer les adeptes", ont été réunis en une jolie plaquette de 32 pages qu'on peut se procurer à l'Action Sociale Catholique, 101, rue Ste-Anne, Québec, aux prix suivants : 5 sous l'unité ; 50 sous la douzaine ; \$3.50 le cent.

Cet opuscule, fort instructif et utile. Tout fidèle défenseur de la foi, clerc ou laïc, serait bien inspiré de le tenir sous sa main.

(Communiqué du Secrétariat des Œuvres de l'A.S.C.)

AVIS

Nous prions nos conseils et bureaux d'être toujours fidèles à remplir les formules que leur expédie le bureau de direction du Conseil de district dont ils relèvent.

Tant pour la collection de la taxe *per capita* que pour les fins de représentation, les bureaux de direction des Conseils de district ont besoin de se tenir en communication constante avec les conseils et bureaux de leur territoire. Ces conseils et bureaux doivent leur fournir les renseignements qu'ils demandent.

Ce qu'il faut faire

Le Sociétaire doit :

- Lire les conditions de sa police.
- Payer sa contribution le 1er jour du mois.
- Donner sans retard avis de sa maladie pour recevoir ses bénéfices.
- Fournir son extrait de baptême à la société.
- Faire changer, quand il y a lieu, les bénéficiaires de sa police.
- Envoyer au bureau-chef l'examen médical de sa femme, s'il s'est marié après le 4 octobre 1906.
- Lire le "Prévoyant."

Le Percepteur doit :

- Se mettre au courant des règlements de la société.
- Envoyer son rapport mensuel le 20 de chaque mois.
- Veiller à ce que les membres ne se laissent pas suspendre ou rayer.
- Notifier le bureau-chef des changements d'adresses des sociétaires.
- Collecter la taxe *per capita* en février et août.

Le Conseil doit :

- Tenir ses assemblées régulièrement.
- Surveiller les affaires de la société dans sa localité.
- Travailler activement au recrutement.
- Ne payer des bénéfices en maladie qu'à ceux qui y ont véritablement droit.
- Aviser l'Exécutif si quelqu'un de ses membres a une conduite scandaleuse ou fait abus de boisson.

L'Agent doit :

- Recruter de bons risques seulement.
- Se souvenir qu'il faut avoir 16 ans révolus pour entrer dans la société, et non encore 46 ans.
- Informers l'aspirant que la cotisation est fixée d'après l'anniversaire le plus rapproché de la date d'admission.
- Avertir l'aspirant que la somme de \$1.25 sera retenue sur son dépôt s'il n'est pas accepté.
- Envoyer au bureau-chef, avec la demande d'admission, le plein montant du dépôt.

Le Médecin examinateur doit :

- Se conformer aux "Instructions" inscrites sur la formule n° 2.
- Adresser son compte à la société pour les examens faits.
- Ne pas examiner les personnes âgées de moins de 16 ans et de plus de 45 ans.

Chaque année, les membres des sociétés de secours mutuels, au Canada et aux Etats-Unis, versent dans les fonds de ces sociétés l'énorme somme de \$75,000,000.00, soit \$20,000.00 par jour.

Tableau d'Honneur

Recrutement en Avril.

J. M. Lemieux... 34	J. H. Bélanger... 2
Jos. F. Durocher... 33	J. E. Boivin... 2
F. X. Julien... 25	F. Fournier... 2
J. C. Sirois... 20	P. Mathieu... 2
M. A. Ménard... 13	J. A. Cadorette... 2
Félix Florant... 10	J. F. O. R. Millette... 1
N. Wallot... 9	Nap. Gourdeau... 1
Jos. Hudon... 9	W. Trottier... 1
J. P. Aubin... 9	Jos. Guay... 1
Albert Boulet... 9	Jos. Kirouac... 1
C. Ménard... 8	Ern. Côté... 1
J. O. Bessette... 8	Dr Rod. Dazé... 1
Alph. Lavoie... 8	F. Cousineau... 1
L. Legault... 7	Jos. Larocque... 1
Jos. St-Denis... 7	A. F. Cousineau... 1
Johnny Gauthier... 7	D. Longtin, père... 1
L. J. Bourdon... 7	Ed. Paquette... 1
A. Ouellette... 6	Théo. Leclerc... 1
Chas Mailley... 6	J. H. Chevrier... 1
C. O. Poirier... 6	W. Gagnon... 1
R. Paquin... 6	W. Marois... 1
G. L. Cloutier... 6	J. R. Desrosiers... 1
E. Kirouac... 6	N. C. Léonard... 1
G. J. Tessier fils... 5	F. X. Berthiaume... 1
Jos. Lemire... 5	U. St-Arnauld... 1
J. A. N. Mercier... 4	Jos. Gauthier... 1
S. Léveillé... 4	P. Ouellette... 1
Rév. J. Châtelain... 4	Frs Tremblay... 1
A. Foisy... 4	Jos. Joly... 1
A. Beauchamp... 4	M. Dupuis... 1
J. Z. Dumais... 4	W. Robert... 1
O. Berthiaume... 4	J. A. Gravel... 1
J. F. A. Gatién... 4	H. Gauthier... 1
H. Laviolette... 4	J. A. Côté... 1
F. Prévost... 3	J. S. Tétreault... 1
F. Rioux... 3	Ant. Landry... 1
J. B. Nadon... 3	O. Larrivé... 1
J. A. Fréchette... 3	A. B. Chartrand... 1
Ant. Ladouceur... 3	J. B. Neveu... 1
Art. Chéné... 3	Ed. Gagné... 1
A. Gignac... 3	J. P. Samson... 1
Jos. de M. Ayotte... 3	L. O. Renaud... 1
E. Welch... 3	J. O. Pagé... 1
J. M. Robert... 3	J. Dorion... 1
Alb. Parent... 3	J. A. Allard... 1
H. Viau... 2	H. J. Riberdy... 1
Ed. Ouellet... 2	N. DelGuidice... 1
J. B. Dussault... 2	J. A. Ménard... 1
Jos. Bouchard... 2	J. A. Gratton... 1
A. Chevrier... 2	Thos. Maheu... 1
W. Labarre... 2	E. Cécile... 1
F. Clermont... 2	

Réclamations payées en avril						
No. du décès	Nom du décédé	No de police	Nom du réclamant	Montant	Date du décès	Date du paiement
979	Kate McKenny...	4551	Ernest Larouche	100.00	6 nov.	1 avr.
1009	Nap. Cardinal...	16245	Catherine Cardinal	1,000.00	30 déc.	20 "
1033	Horace Dion...	19644	Solime Dion	1,500.00	14 fév.	1 "
1034	Evariste Lafond...	9121	Odélie Chénard	1,500.00	16 "	22 "
1037	Oscar Cousineau...	26866	Paul Cousineau...	1,000.00	20 "	1 "
1038	Noël Proulx...	24384	Noël Proulx...	500.00	16 "	22 "
1039	Léda Bouchard...	11763	Olivier Moisan...	100.00	14 "	1 "
1041	Elphège Chicoine...	16989	Wilfrid Chicoine...	1,500.00	5 mar.	22 "
1046	Donat Delisle...	6741	L. Laroche...	1,000.00	2 "	4 "
1048	H. Migneault...	18168	S. Lavoie...	100.00	6 "	7 "
1050	J. Arsène Pelletier...	36503	P. Payette...	500.00	5 "	7 "
1053	Clémentine Poirier...	22982	Elzéar Pigeon...	100.00	12 "	7 "
1036	Joseph Campeau...	33364	M.-Lse Trottier...	1,000.00	19 fév.	28 "
1042	Clara Gauthier...	26726	Adj. Langlois...	100.00	25 "	28 "
1044	Camille Séguin...	29229	Emery Séguin...	1,000.00	1 mar.	28 "
1051	Aurélien Robin...	8106	D. Laberge...	100.00	12 "	28 "
1054	Joseph Allard...	24327	Elzéar et Adèle Allard...	1,500.00	22 fév.	28 "
1056	Persienne Pelletier...	12166	Ludger Ouellette...	100.00	19 mar.	28 "
1062	M.-Lse Chevrier...	1171	J. Isidore Morin...	75.00	20 "	28 "
1064	Marie St-Amour...	9712	N. Archambault...	100.00	3 avr.	28 "
1065	Ludger Genest...	427	M.-Lse Paflamme...	1,000.00	1 "	28 "
1069	Angélique Paiement...	10741	Nap. Bellefeuille...	50.00	7 "	28 "

Bénéfices en Maladie

Indemnité Hebdomadaire	\$5.00 pour toutes les polices de la caisse C. D.	
	\$5.00 pour les polices de \$1.500 et de \$3.000 de la caisse B. C.	
Durée de l'indemnité	\$2.50 pour les polices de \$750 de la caisse B. C.	
	15 semaines au plus, par 12 mois.	
Conditions pour recevoir l'indemnité	1°—Être en règle avec la société.	
	2°—Être incapable de vaquer à ses occupations ordinaires.	
Observations importantes	3°—Faire par écrit une demande de bénéfices au conseil dont le membre relève, ou à l'Exécutif s'il n'y a pas de conseil dans l'endroit.	
	4°—Fournir un certificat de médecin au moins tous les 15 jours.	
TROIS CHOSES.	1°—La maladie d'un membre est supposée dater seulement du jour où il en donne avis à la société.	
	2°—Les sept premiers jours qui suivent la demande de bénéfices ne sont jamais payables.	
Trois choses à admirer: dévouement, bravoure, simplicité.	3°—Un sociétaire perd ses droits aux bénéfices pour un temps égal au retard qu'il a apporté à payer ses contributions.	
	4°—Les réclamations de bénéfices faites après une maladie ne sont pas valables.	

TROIS CHOSES.

Trois choses à défendre: honneur, patrie, liberté.

Trois choses à maîtriser: tempérament, langue, conduite.

Trois choses à aimer: religion, nationalité, famille.

Trois choses à détester: cruauté, arrogance, ingratitude.

Trois choses à éviter: paresse, ivrognerie, mensonge.

Trois choses à admirer: dévouement, bravoure, simplicité.

Trois choses à méditer: vie, mort, éternité.

Trois choses à désirer: santé, gaieté, amitié.

Trois choses à faire: entrer dans l'Union St-Joseph du Canada, y payer régulièrement ses contributions, travailler à l'avancement de sa société.

Recrutement.

Le plan actuel de recrutement de l'Union St-Joseph du Canada ne semble pas compris partout.

Le voici, en aussi peu de mots que possible:

1 L'Exécutif accorde une commission de \$3.00 aux Conseils locaux pour chaque aspirant qu'ils font admettre et qui paye trois mois de contribution.

2 Les Conseils rétribuent eux-mêmes les agents qu'ils ont choisis pour faire du recrutement; ils leur paient ce qu'ils veulent.

3 Où il n'y a pas de conseils, les percepteurs de la société sont de droit agents aux mêmes conditions que les conseils.

4 Les organisateurs de la société nomment, en divers endroits, des agents qui reçoivent la même commission que les conseils et les percepteurs.

5 Le recrutement ne doit pas s'opérer autrement que par l'entremise des conseils, des percepteurs et des agents nommés et reconnus.

N.B.—A remarquer que la contribution mensuelle d'un aspirant doit être déterminée d'après son anniversaire le plus près de la date de son admission dans la société.

REMERCIEMENTS.

Granby, 6 avril.—Je ne saurais assez vous remercier de la générosité avec laquelle vous avez agi envers moi. Je viens de recevoir le dernier argent, c'est-à-dire le reste des soixante-quinze piastres allouées pour mes quinze semaines de maladie. Je m'empresse donc de vous offrir mes remerciements. Je ne saurais trop recommander au public l'honnêteté et la générosité de cette bonne société, l'Union St-Joseph du Canada. Croyez, monsieur, que je ferai tout en mon pouvoir pour faire contribuer de nouveaux membres aux avantages que j'ai eus moi-même. Ce serait peut-être un moyen de prouver ma reconnaissance tout en donnant satisfaction à mes amis. Je suis certain d'avance que si tous connaissaient les avantages de cette généreuse et honnête société, aucun ne refuserait d'y appartenir. Que serais-je devenu, moi, après un tel accident, c'est-à-dire après ce coup de fusil, reçu dans une main, m'empêchant de travailler durant plus de trois mois, si je n'eusse eu l'argent de cette société pour subvenir aux besoins que nécessitent toutes dépenses journalières.

Je recommande donc fort au public de s'associer à tous ces avantages, et regrette de ne pouvoir vous dire plus éloquemment ma grande reconnaissance.

Soyez persuadé, monsieur, que vous trouverez toujours en moi un serviteur fidèle et dévoué.

GEORGES ROBERT.

x

Cosby, Ont., 17 avril.—Je vous prie de recevoir mes plus sincères remerciements pour la réception de \$75.00 de bénéfices en maladie. Je ne puis qu'encourager notre bonne et belle société et la recommanderai toujours à mes amis, car c'est une société à laquelle on est fier d'appartenir, pour la raison qu'elle met les familles pauvres à l'abri de la misère en cas de maladie ou d'accident.

CHARLES BOUCHARD.

Formules

Liste pour les Conseils et Bureaux.

- 1.—Demande d'admission.
- 2.—Examen médical de l'aspirant.
- 4.—Etat des paiements mensuels de bénéfices en maladie de chaque conseil.
- 5.—Rapport mensuel de perception.
- 8.—Reçu provisoire donné par l'agent à l'aspirant.
- 9.—Demande de transfert.
- 11.—Demande de bénéfices en maladie.
- 12.—Certificat de maladie délivré par le médecin.
- 16.—Avis de décès d'épouse.
- 17.—Avis de décès de membres.
- 21.—Nomenclature de membres suspendus.
- 23.—Rapport du mouvement des membres.
- 27.—Feuille de grand-livre.
- 29.—Demande de changement de bénéficiaire.
- 30.—Demande de changement de caisse.
- 31.—Demande de bénéfices en invalidité.
- 32.—Certificat médical d'invalidité.
- 33.—Cérémonial.
- 39.—Demande de réintégration.
- 40.—Certificat de maladie délivré par le Curé.
- 41.—Déclaration solennelle d'un membre malade.
- 49.—Pétition pour érection d'un conseil.
- 67.—Reçu conditionnel pour réintégration.
- 103.—Examen médical d'épouse.
- 111.—Certificat de santé pour admission après délai.
- 124.—Rapport re "Centin Collégial".

Chez nos Conseils

OFFICIERS POUR 1910.

Nous continuons ci-dessous la liste des officiers de nos divers conseils, liste dont nous avons commencé la publication dans les numéros de février, mars et avril du "Prévoyant".

Arnprior No 5.

Chapelain, M. l'abbé Chaine.

Timothée Bordeleau, prés.; François Morel, 1er vice-prés.; Eusmaire Raby, 2me vice-prés.; Charles Chénier, sec.; J. D. Mallette, rec.-trés.; Pierre Robert, Noël Durocher, Louis Jacques, J.-Bte Charbonneau et Pierre Vallée, visiteurs; Henry Gélineau, J.-B. Gagnon et Joseph Chambreot, censeurs; Abraham St-Onge, com.-ord.

Crysler No 9.

Joséphat Quenneville, prés.; Alcide St-Louis, 1er vice-prés.; Alphonse Poirier, 2me vice-prés.; J.-B. Lafrance, sec.; Albert Rochon, trés.; W. Jeneau, rec.; Nap. Charlebois et Gédéon Racine, visiteurs; Moïse St-Louis, Alex V. Lepage et Amédée Godard, censeurs; Anthime Varin, com.-ord.; Joséphat Quenneville, délégué; Jos. Benoit, substit.

St-Casimir No 73.

Dr R. Frigon, prés.; Edouard Garneau, 1er vice-prés.; Maurice Leduc, 2me vice-prés.; Henri Hardy, sec.; Wilfrid Tessier, trés.; J. E. Douville, rec.; Hubert Dusseault et Azarius Tessier, visiteurs; Johnny Duchesneau, Alphonse Sauvageau et Jos. Sauvageau, censeurs; Wilfrid Grondines, Wilbrod Bélanger et Jos. Rompré, commissaires-ordonnateurs.

Waubashene No 143.

J. J. Wilson, prés.; Jean Venlendeuil, 1er vice-prés.; Onésime Brouillard, 2me vice-prés.; Georges Marcoux, sec.; Chas Gauette, trés.; Frédéric Gervais, rec.; Félix Emond et Mériel Arbour, visiteurs; Louis Bellemare, Philippe Thiffaut et Deziel Rivet, censeurs; Pierre Gauette, com.-ord.

Amqui No 188.

Chapelain, Rév. N. Caron.

Dr J. N. Pérusse, prés.; Thomas Raymond, vice-prés.; Stanislas Legendre, sec.; L. de G. Belzil, trés.; Rémi Beaulieu, rec.; Joseph Raymond, Salomon Gagné et François Vaillancourt, visiteurs; Willie Tremblay, Gaudiose Poirier et Auguste Blanchet, censeurs; Victorien St-Onge, commissaire-ordonnateur.

Plantagenet No 13.

Férel Prévost, prés.; Nap. Blondin, 1er vice-prés.; Xavier Prévost, 2me vice-prés.; D. M. Viau, sec.-rec.; E. G. Gauthier, trés.; Moïse Leroux et Art. Hébert, visiteurs; Fabien Léger, Art. Rouleau et André Blondin, censeurs; Nelson Chénier, com.-ord.

St-Joseph de Beauce No 88.

Chapelain, Rév. C. E. Carrière.
Clotaire Lessard, prés.; Alfred

Cliche, 1er vice-prés.; Joseph Paré, 2me vice-prés.; Oscar Gagné, sec.; Louis Girard, trés.; J. L. Girard, rec.; Philippe Grondin et Odilon Cliche, visiteurs; Dr G. Lessard, A. H. Brassard et Thomas Lambert, censeurs; Léopold Drouin, commissaire-ordonnat.

Pembroke No 21.

Rév. J. Kimpton, prés.; Olivier Lamothe, 1er vice-prés.; J. Alfred Longpré, 2me vice-prés.; A. J. Fortier, secrétaire rec.; L. O. Payette, trésorier; Alphonse Demers Sr et Joseph Trottier, visiteurs; Trefflé Cousineau, Antoine Marcoux et Léo Desrochers, censeurs; Alphonse Demers Jr, com.-ord.

Lac Mégantic No 90.

Chapelain, Rév. J. E. Choquette.
J. H. Thibodeau, président; A. B. Gendreau, 1er vice-prés.; Louis Bécignel, 2me vice-prés.; Alph. Cauchon, sec.; A. E. Lebel, perc.; Arsène Lavoie, trésorier; Joseph St-Pierre, Alfred Paradis et Alfred Chabot, censeurs; Eugène Girard, Albert Proteau, Alfred Pratte, Nap. Pouliot et Etienne Duchesneau, visiteurs; Alfred Pratte, com.-ord.; Alfred Pratte, Albert Proteau et N. Pouliot, comité mortuaire; délégué, J. N. Thibodeau.

Garthby No 125.

Rév. W. J. Carrier, chapelain.
Jos. Roy, prés.; Géd. Roy, 1er vice-prés.; P. Blanchette, 2me vice-prés.; E. E. Jacques, trés.; J. V. A. Grenier, sec.; J. S. Poulin, perc.; Ls Roy et G. W. Tessier, visiteurs; W. Boivin, Em. Jacques, Aurore Tessier, censeurs; Octave Binette, Com.-ord.

Aylmer, No 174.

Rév. A. A. Labelle, chapelain.
Arthur Malherbe, prés.; N. Séguin, 1er vice-prés.; G. Delisle, 2me vice-prés.; H. Dorion, secrétaire; B. Bourgeau, trés.; N. Gagnon, M. Lanthier et J. Dorion, censeurs; O. Levesque, com.-ord.

St-Narcisse No 95

Rév. P. Cloutier, chapelain.
J. W. Garceau, président; Arthur Doyon, 1er vice-prés.; William Dupont, 2me vice-prés.; J. A. Gravel, N.P., sec.-rec.; J. Emile Cossette, trés.; Jos. Vésina, Albert Cossette et J. E. Jacob, censeurs; Norbert Cossette, Jeffrey Cossette, Willie Cossette et Joseph Lacoursière, visiteurs; Firmin Norbert, commissaire-ordonnateur; Dr Alb. Colin, méd. examinateur.

Sault Ste-Marie No 36.

Chapelain, Rév. P. Tourangeau.
Horace Soulière, prés.; F. J. Gaudet, 1er vice-prés.; W. O. Demers, 2me vice-prés.; Maxime Soulière, sec.; L. P. Gagnon, trés.; H. Charbonneau, rec.; T. Guimont et M. Rocheford, visiteurs; A. Desjardins, A. Racine et Georges Delisle, censeurs; Eugène Coderre, commissaire-ordonnateur.

Valleyfield No 38.

Joseph Gauthier, prés.; Omer Trudeau, 1er vice-prés.; Ernest Beauchamp, 2me vice-prés.; Nestor

Wallot, sec.-perc.; Damase Allard, trés.; Frédéric Leduc, Henri Lebeuf et Moïse Poirier, visiteurs; Alphonse Dandurand, Rodolphe Biron et Auguste Poirier, censeurs; Albert Branchard, com.-ord.

St-Isidore No 49.

Louis Leduc, prés.; Alfred Lamoureux, 1er vice-prés.; Philias Thibault, 2me vice-prés.; Hector Richer, sec.-trés.; Xavier Denis, rec.; Onésime Leduc et Jos. Daigneault, visiteurs; Léo Gauthier, J. L. Leduc et Urgel Dumas, censeurs; Jos. Legault, commissaire-ordonnateur; Hector Richer, agent.

Montmagny No 54.

Chapelain, Rév. E. O. Marois.
A. E. Michon, prés.; Elz. Boulanger, 1er vice-prés.; Wm Gamache, 2me vice-prés.; Evariste Paquet, trés.; H. de Lottinville, sec.; Henri Michon, rec.; Elz. Dion et Adélard Gamache, visiteurs; Alphonse Thibault, Nap. Bélanger et Nap. Gaudreau, censeurs; J. A. Poliquin, com.-ord. Comité mortuaire: Nap. Paquet et Ev. Laflamme. A. E. Michon, conseiller législatif; J. N. R. Lespérance, substitut.

Monte Bello No 100.

Médard Bourgeois, prés.; Henri Carrière, 1er vice-prés.; Raphaël Duchesneau, 2me vice-prés.; Paul Thomas, sec.; Onésime Bourgeois, trés.; Noël Sarrazin, rec.; Amédée Vallée, Ferdinand St-Denis, Dieu-donné Lavictoire et Damas Duchesneau, visiteurs; Emile Séguin, Joseph Lauriault et Anthime Denis, censeurs; Polidor Denis, com.-ord.

St-Hubert No 114.

Rév. C. B. Beaulieu, Chapelain.
J. H. Massé, prés.; J. Bte Ouellette, 1er vice-prés.; Edouard Ouellette, 2me vice-prés.; Lucien Grenier, sec.-rec.; Hubert Pelletier, trés.; Joseph Dubé et Omer Marquis, censeurs; Wilfrid Roy et Elisée Massé, visiteurs; Théophile Siros, commissaire-ordonnateur.

St-Martin No 66.

Rév. J. O. U. Brunet, Chap.
Honoré Poulin, prés.; Joseph Labrecque, 1er vice-prés.; William Gaudette, 2me vice-prés.; E. E. Poulin, sec.; David Poulin, trés.; Thomas Maheux, receveur; Alfred Bégin, Octave Grégoire et Gédéon Champagne, censeurs; Pierre Guay et Léon Poulin, visiteurs; Pierre Poulin, com.-ordonnateur.

St-Jean de Dieu No 137.

Chap., Rév. J. A. Ouellet, Ptre.
Emile Rioux, prés.; Jean Plourde, 1er vice-prés.; Abraham Gagnon, 2me vice-prés.; Florian Rioux, sec.-rec.; Joseph Boucher, trés.; Elzéar Rioux et Emile Rioux fils, visiteurs; Louis Beaulieu, François Lafrance et Joseph Lévesque, censeurs; Louis Gagnon, com.-ord.

Lorrainville No 183.

Chapelain, Rév. M. O. Corbeil.
Albert Cyr, dit Vincent, prés.; Pierre Plante, 1er vice-prés.; Nap. Chaumont, 2me vice-prés.; Nap. Bouchard, sec.; Camille Coutu, trés.; Alphonse Vigneault, rec.;

Albert Gagnon et Alfred Larouche, visiteurs; Jules Dumais, Ubald Thérien et Philippe Bellehumeur, censeurs; Joachim Larouche, commissaire-ordonnateur.

St-Mathias de Cabano No 187.

Chapelain, Rév. Ernest Gagnon.
J. Odilon Pelletier, prés.; Joseph Chamberland, 1er vice-prés.; Denis Morisson, 2me vice-prés.; H. Morisson, sec.; Célestin Soucy, trés.; T. P. Lemieux, rec.; Alfred Pelletier et Adjutor Girard, visiteurs; Alfred Ouellette, Téléphore Raymond et William Bérubé, censeurs; Appolinaire Guenette, com.-ord.

Granby No 178.

J. A. Bruneau, prés.; Clarence Fortin, 1er vice-prés.; Delphis Potvin, 2me vice-prés.; H. Langlois, rec.; Jean Gauthier, trés.; Maurice Bruneau, sec.-arch.; C. Bousquet et Philias Morin, visiteurs; Arsène Lapierre, Jos. Mullin et A. Lemieux, censeurs; Louis Chartier, com.-ord. Délégués: Dr C. P. Verdon et Ernest A. Tartre.

St-Donat No 156.

Chap., Rév. Eugène Pelletier, curé.

J. Georges Bérubé, prés.; Joseph Bouillon, 1er vice-prés.; Hermé-négilde Bouillon, 2me vice-prés.; Zénon Bérubé, sec.-trés.; Rév. E. Pelletier, rec.; Joseph Bérubé et Alexis Chasseur, visiteurs; Eugène Bérubé, Alphonse Bérubé et Alph. Joubert, censeurs; Jos. Valcourt, com.-ord.; Rév. Eugène Pelletier, délégué; Zénon Bérubé, substitut.

Tilbury No 184.

Chapelain, Rév. E. Ladouceur.
Rév. P. Parent, président honoraire; J. A. Tremblay, prés. actif; Pierre Simard, 1er vice-prés.; Henri Langis, 2me vice-prés.; Henri Beuglet, rec.-trés.; Ernest Chauvin, sec. arch.; Adolphe Ouellette, Théo. Marchand et Dolphis Breault, visiteurs; Van. Mattier, Alf. Simard et Jos. Caron, censeurs; Jos. Blais, com.-ord.

St-Bruno de Guigues No 172.

Stanislas Beaudry, prés.; Narcisse Boucher, 1er vice-prés.; Nestor Côté, 2me vice-prés.; Emile Drolet, sec.; Alphonse Côté, trés.; Nuncio DelGuidice, rec.; Jos. Cotnoir, E. Leblanc et Donat Mayer, visiteurs; Henri Côté, Séraphin Pellerin et Jos. Challette, censeurs; Camille Lacroix, com.-ordonnateur.

Viauville No 130.

Commissaire du Président général, M. J. A. Couture, notaire.

Chap., Rév. J. A. Dubuc, Ptre-curé.

Dr Gatien, prés.; Mathias Valois, 1er vice-prés.; S. Parent, 2me vice-prés.; C. L. DuPlessis, sec.; Louis Desrosiers, trés.; Dr Gatien, rec.; A. Despaties et C. Leduc, visiteurs; L. Leduc, H. A. Morin et Elie Lemay, censeurs; J. W. Leduc, com.-ordonnateur.

LA CAISSE SOCIALE

20 par cent des contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjointes et de Bons Mutuels sont déposés à la Réserve Fiduciaire pour leur garantie exclusive.

LE BON CONJOINT.

Contributions mensuelles.

AGE	\$750.	\$1500.	\$3,000
16	63	1 25	2 30
17	64	1 27	2 34
18	65	1 29	2 38
19	66	1 31	2 42
20	67	1 33	2 46
21	68	1 35	2 50
22	69	1 37	2 55
23	70	1 40	2 60
24	72	1 43	2 66
25	73	1 46	2 72
26	75	1 50	2 80
27	77	1 54	2 88
28	79	1 58	2 96
29	82	1 63	3 06
30	84	1 68	3 16
31	87	1 74	3 28
32	90	1 80	3 40
33	93	1 85	3 50
34	95	1 90	3 60
35	98	1 96	3 72
36	1 01	2 02	3 84
37	1 04	2 08	3 96
38	1 07	2 14	4 08
39	1 10	2 20	4 20
40	1 14	2 27	4 34
41	1 18	2 35	4 50
42	1 23	2 45	4 70
43	1 28	2 55	4 90
44	1 33	2 65	5 10
45	1 38	2 75	5 30

CLASSE ORDINAIRE.

Honoraires d'Admission, \$2.00.

Quel que soit le montant du Bon.
Les sommes payées pour les bénéfices ci-dessous sont déduites du Bon.

BENEFICES.

En maladie:

Police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine, 15 semaines par année.

En invalidité:

Police de \$750, \$3.00; police de \$1,500, \$6.00; police de \$3,000, \$12.00 comptant, deduction faite des bénéfices retirés antérieurement en règlement final.

Au décès de l'épouse:

Police de \$750, \$5.00; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$10.00 pour frais funéraires.

A 65 ans révolus:

Police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine jusqu'à paiement complet de la balance due.

Au décès:

Police de \$750, \$5.00; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$10.00 pour frais funéraires.

Et pour police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine jusqu'à paiement entier de la balance due.

Ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.

Au décès dans le cas de conversion 5 p.c. seront ajoutés au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.

LE BON MUTUEL.

Contributions mensuelles.

AGE	\$750.	\$1500.
16	65	1 10
17	66	1 12
18	67	1 14
19	68	1 16
20	69	1 18
21	70	1 20
22	71	1 22
23	72	1 24
24	73	1 26
25	74	1 28
26	75	1 30
27	76	1 32
28	78	1 36
29	80	1 40
30	82	1 44
31	84	1 48
32	87	1 53
33	90	1 58
34	93	1 63
35	96	1 68
36	1 00	1 74
37	1 05	1 80
38	1 10	1 86
39	1 15	1 92
40	1 20	2 00
41	1 25	2 08
42	1 35	2 16
43	1 45	2 25
44	1 55	2 35
45	1 65	2 45

CLASSE ORDINAIRE.

Les Deux Sexes Admis

Honoraires d'Admission, \$2.00.

Quel que soit le montant du Bon.

BENEFICES.

A 65 ans révolus:

Police de \$750.00, \$50.00 par année pendant 15 ans.

Police de \$750.00, \$50.00 par année pendant 15 ans.

Au décès:

Police de \$750.00, \$50.00 pour frais funéraires et \$50.00 par année jusqu'à paiement entier du Bon.

Police de \$1,500.00, \$100.00 pour frais funéraires et \$100.00 par année jusqu'à paiement entier du Bon.

Ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.

Dans le cas de conversion 5 p.c. seront ajoutés au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de dix ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.

REMERCIEMENTS.

Cap St-Ignace, 18 avril.—Je remercie sincèrement l'administration pour la diligence qu'elle a apportée à me payer mes 15 semaines de bénéfices en maladie. Veuillez être assez bon de publier ma reconnaissance dans le "Prévoyant."

WILLIAM OUELLET.

X

Sault Montmorency, 15 avril.—Il me fait plaisir de remercier sincèrement l'Union St-Joseph du Canada pour la promptitude avec laquelle elle m'a payé mes bénéfices en maladie, et j'estime hautement notre société pour la diligence de ses officiers à répondre aux réclamations qui leur sont faites.

JOSEPH JEAN.

X

Kate Vale, 12 avril.—Je vous prie de recevoir mes sincères remerciements pour la promptitude que vous avez apportée au règlement de ma réclamation de bénéfices en maladie au montant de \$75.00. Je vous prie de publier ma reconnaissance dans le "Prévoyant," afin d'encourager le public à appartenir à notre belle société canadienne-française et catholique.

ARMAND GAUTHIER.

X

Beauport, 11 avril.—Je suis heureuse de pouvoir vous féliciter, aujourd'hui, pour votre promptitude à me faire parvenir les secours pécuniaires auxquels me donnait droit l'affiliation de feu mon mari à votre belle et grande société, l'Union St-Joseph du Canada. Je comprends mieux que jamais la sagesse des personnes qui se mettent en état de recevoir de tels bienfaits en s'agréant à une société de secours mutuel, surtout à la vôtre. Je forme des vœux pour la prospérité de cette belle œuvre et je vous prie d'agréer l'expression de ma profonde gratitude.

Mme Vve ALFRED GUÉRIN.

X

Rivière Trois-Pistoles, 10 avril.—Je viens de recevoir, par l'entremise de Mme Delisle, un chèque de cent piastres, en paiement de ma réclamation pour le décès de mon épouse, et je vous prie d'en recevoir mes plus sincères remerciements.

Cet empressement à régler ma réclamation démontre la bonne administration de l'Union St-Joseph du Canada, que je recommande à tout mes amis. Prière d'insérer dans le "Prévoyant."

ALEXANDRE FORTIN.

X

Pointe Gatineau, 10 avril.—Que l'Union St-Joseph du Canada veuille bien accepter mes sincères remerciements pour la promptitude mise à payer ma réclamation.

PAUL COUSINEAU.

X

Alexandria, 19 avril.—C'est avec reconnaissance que j'accuse réception de votre chèque de \$100.00, qui m'était dû pour le décès de mon épouse. La promptitude et la facilité avec lesquelles cette réclamation a été payée sont de nouvelles preuves de la bonne administration de l'Union St-Joseph du Canada. Encore une fois, merci.

E. PIGEON.

CONDOLEANCES.

Des résolutions de condoléances ont été adoptées durant le dernier mois:

Par le conseil de Hull n° 2, à l'occasion de la mort de M. Eusèbe Monette.

Par le conseil de Hull n° 2, à l'occasion de la mort de Mme J.-Bte Lalonde.

Par le conseil de Lachute Mills n° 74, à l'occasion de la mort de l'enfant de M. Antoine Bell.

Par le conseil de Lachute Mills n° 74, à l'occasion de la mort de M. Albert Picotte, frère de M. le curé Jos. Picotte.

Par le conseil des Eboulements n° 132, à l'occasion de la mort de Mme Marie Jeannette Degagné, épouse du confrère Edmond Tremblay.

Par le conseil de Hull n° 2, à l'occasion de la mort de Mme J.-Bte Séguin.

LA CAISSE DOUAIRIÈRE C

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000
16 à	\$ c	\$ c	\$ c	\$ c
19	48	85	1 23	1 60
20	48	86	1 24	1 62
21	49	88	1 27	1 66
22	50	90	1 30	1 70
23	51	92	1 33	1 74
24	52	94	1 36	1 78
25	54	98	1 42	1 86
26	56	1 02	1 48	1 94
27	58	1 06	1 54	2 02
28	60	1 10	1 60	2 10
29	62	1 14	1 66	2 18
30	64	1 18	1 72	2 26
31	66	1 22	1 78	2 34
32	68	1 26	1 84	2 42
33	70	1 30	1 90	2 50
34	73	1 35	1 98	2 60
35	75	1 40	2 05	2 70
36	78	1 46	2 14	2 82
37	82	1 54	2 26	2 98
38	85	1 60	2 35	3 10
39	88	1 66	2 44	3 22
40	91	1 72	2 53	3 34
41	95	1 80	2 65	3 50
42	98	1 86	2 74	3 62
43	1 02	1 94	2 86	3 78
44	1 08	2 06	3 04	4 02
45	1 15	2 20	3 25	4 30

HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.

Quel que soit le montant de la police.

Bénéfices.

En Invalidité:

La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ans:

Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

Au décès:

Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.

CAISSE DOUAIRIÈRE C, et CAISSE DE SECOURS REUNIES

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000
16 à	\$ c	\$ c	\$ c	\$ c
19	98	1 35	1 73	2 10
20	98	1 36	1 74	2 12
21	99	1 38	1 77	2 16
22	1 00	1 40	1 80	2 20
23	1 01	1 42	1 83	2 24
24	1 02	1 44	1 86	2 28
25	1 04	1 48	1 92	2 36
26	1 06	1 52	1 98	2 44
27	1 08	1 56	2 04	2 52
28	1 10	1 60	2 10	2 60
29	1 12	1 64	2 16	2 68
30	1 14	1 68	2 22	2 76
31	1 16	1 72	2 28	2 84
32	1 18	1 76	2 34	2 92
33	1 20	1 80	2 40	3 00
34	1 23	1 85	2 48	3 10
35	1 25	1 90	2 55	3 20
36	1 28	1 96	2 64	3 32
37	1 32	2 04	2 76	3 48
38	1 35	2 10	2 85	3 60
39	1 38	2 16	2 94	3 72
40	1 46	2 27	3 08	3 89
41	1 50	2 35	3 20	4 05
42	1 53	2 41	3 29	4 17
43	1 57	2 49	3 41	4 33
44	1 63	2 61	3 59	4 57
45	1 80	2 85	3 90	4 95

HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.

Quel que soit le montant de la police.

Bénéfices.

En maladie:

\$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année.

Au décès de l'épouse: \$75.00.

En Invalidité:

La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ans:

Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

Au décès:

Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.

LA CAISSE DE SECOURS D.

Ne seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse que ceux qui font partie d'autres caisses de la société.

BENEFICES.

En maladie: \$5.00 par semaine, 15 semaines chaque année.

Au décès de l'épouse: \$75.00.

HONORAIRES D'ADMISSION, \$1.00.

AGE	Contribut. mensuelles
16 à 39 ans, les deux inclusivement	50 centins
40 à 45	55 centins

LA CAISSE DOUAIRIÈRE E.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

AGE.	Contributions mensuelles.	
	\$100	\$200
16 à 23 ans, les deux inclusivement	15	25
24 à 29 do do	20	30
30 à 34 do do	25	35
35 à 39 do do	30	40
40 à 45 do do	35	50

HONORAIRES D'ADMISSION, 50c.

Assurance payable au décès seulement.

Admission de 16 à 45 ans, les deux inclusivement.

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations.

Les aspirants de 40 ans et plus doivent la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par certificat de médecin que son épouse est en bonne santé.